



MAIRIE de
GENOUILLE
86250

05.49.87.10.71

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

présents : 11

votants : 11

Date de la Convocation :

6 Janvier 2022

**Date affichage de la
Convocation :**

6 Janvier 2022

OBJET

Délibération n°02/2022
Contrat assurance statutaire
CNP 2022
**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

LAN DEUX MIL VINGT DEUX,
Le 13 Janvier à 20 Heures 30 ,
les membres du Conseil Municipal de la Commune de Genouillé se sont
réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Guy
VALETTE, Maire

Etaient présents : Mesdames, Christelle DELAGE, Marie-Claire BOLLE,
Dany MASSON, Messieurs BRETON Marc, CHAUVEAU Philippe, CLEMENT
Julien, GAUDIN Loïc, LUQUIAU Christophe, MORIN Jacques, MORISSET
Florian, VALETTE Jean-Guy .

Absents excusés : Sandra NIQUET , Patrice TEXERAUD.

Absent : Patrice GIRAUD

Secrétaire de séance : Dany MASSON

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la
Commune de Genouillé est assurée auprès de la Caisse Nationale de
Prévoyance (CNP) pour répondre à ses obligations statutaires vis à vis de
ses agents affiliés à la CNRACL.

Le Contrat est à renouveler chaque année.

Il prend effet à compter du 1er Janvier 2022. Le taux de la prime est fixé à
5,18 %.

Après débats et discussions, le conseil municipal =

-décide d'adopter les conditions particulières relatives aux conditions
générales du contrat CNP version 2022 pour les agents affiliés à la
CNRACL, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat CNP
Assurances.

Fait et délibéré en mairie les jours mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme,
A Genouillé, le 14 Janvier 2022
Le Maire, Jean-Guy VALETTE

AR Prefecture

086-218601045-20220113-D02_2022-DE
Reçu le 17/01/2022
Publié le 17/01/2022